

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

---

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS147

présenté par  
Mme Six et Mme Sanquer

-----

### ARTICLE 7

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit de confier systématiquement à l'établissement support du GHT, la direction commune de tout établissement partie de son GHT se trouvant en situation de vacance de poste de son chef d'établissement.

Le développement des GHT est un enjeu central de coopération entre établissement et la vacance de postes est un réel souci pour la gouvernance des établissements. Toutefois, l'aspect automatique de ce transfert parait autoritaire et risque d'éloigner le pouvoir décisionnel dans certains établissements de taille importante.